

RÈGLEMENT # 763-84

ZONAGE - RUE GILLES-LAROCHELLE - PARC DU CURÉ-DROLET

ASSEMBLÉE SPÉCIALE du Conseil municipal de la ville de Cap-Rouge, Comté de Québec, tenue le 19^e JOUR DE NOVEMBRE 1984, À 20 H 00, en la salle du Conseil, Centre municipal, 4473, rue Saint-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le maire André Juneau.

Mesdames et messieurs les conseillers: Hervé Carpentier
Lawrence Cannon
Roger Flaschner
Madeleine C. Rioux
Jean-Claude Thériault
André Séguin
Diane Allard Brisson

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur le greffier Laurent-A. Bombardier est présent.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente assemblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-Rouge est une corporation régie par les dispositions de la Loi des cités et villes et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 500-78, concernant le zonage dans la Ville, a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la Ville;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, sous le numéro 1124, à la séance de ce Conseil tenue le 15 octobre 1984;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 763-84 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement aura pour effet: D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 500-78 DANS LE BUT DE MODIFIER LES SECTEURS DE ZONES PA-13 ET PA-14 (PARCS), D'ANNULER LE SECTEUR DE ZONE D'HABITATION UNI, BI ET TRI-FAMILIALES RB-7 ET DE CRÉER LE SECTEUR DE ZONE D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE RA/B-72 (RUE GILLES-LAROCHELLE)".

ARTICLE 2- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 3- Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- a) "Conseil", le Conseil municipal de la ville de Cap-Rouge;
- b) "Ville", la ville de Cap-Rouge;
- c) "Corporation" la Corporation municipale de la ville de Cap-Rouge, Comté de Québec;

- e) "Zones PA-13 et PA-14" (parcs);
- f) "Zone R/B-7", zone permettant la construction d'habitations unifamiliales diverses et bifamiliales et trifamiliales isolées;
- g) "Zone RA/B-72", zone permettant la construction d'habitations unifamiliales isolées ou jumelées d'un ou 2 étages.

ARTICLE 4- Le règlement de zonage numéro 500-78 est amendé en référence à l'article 1.4.2, afin de modifier le plan de zonage qui en fait partie intégrante, de la manière suivante:

1. Secteur de zone PA-13 (institutionnelle et publique)

- a) en retranchant de ce secteur de zone les lots portant les numéros de cadastre 179-398-1 à 179-398-3 inclusivement;
- b) en ajoutant à ce secteur de zone les lots portant les numéros de cadastre 179-400-16 et 179-400-17,

constituant ainsi l'actuel secteur de zone PA-13 des lots portants les numéros de cadastre suivants: 179-398-P, 179-398-4, 179-400-16 et 179-400-17.

2. Secteur de zone PA-14 (institutionnelle et publique)

En ajoutant à ce secteur de zone le lot portant le numéro de cadastre 179-400-13,

constituant ainsi l'actuel secteur de zone PA-14 des lots portants les numéros de cadastre suivants: 179-399 et 179-400-13.

3. Secteur de zone RB-7 (habitation)

En annulant ce secteur de zone à toutes fins que de droit et en créant le nouveau secteur de zone d'habitation RA/B-72,

constituant ainsi ce secteur de zone, des lots portant les numéros de cadastre 179-398-1 à 179-398-3 inclusivement, 179-400-2 à 179-400-12 inclusivement, 179-400-14 et 179-400-15.

Le plan de zonage est ainsi modifié en conséquence, suivant les indications apparaissant aux plans parcellaires, lesquels font partie intégrante du présent règlement (ci-annexés).

ARTICLE 5- Toutes les autres dispositions du règlement numéro 500-78 continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 6- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

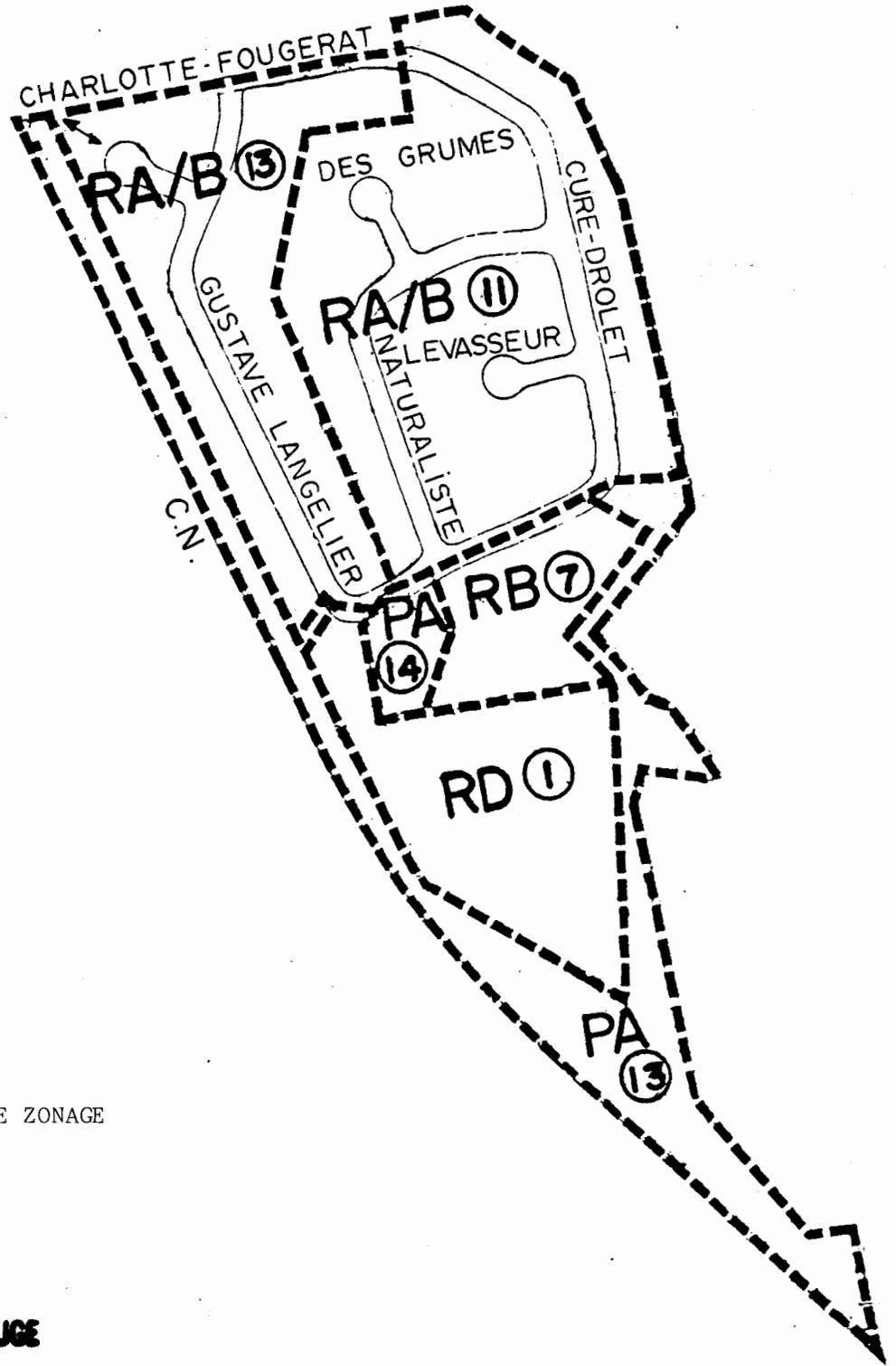
ADOPTÉ À CAP-ROUGE CE 19^e JOUR DE NOVEMBRE 1984.



Le maire ANDRÉ JUNEAU



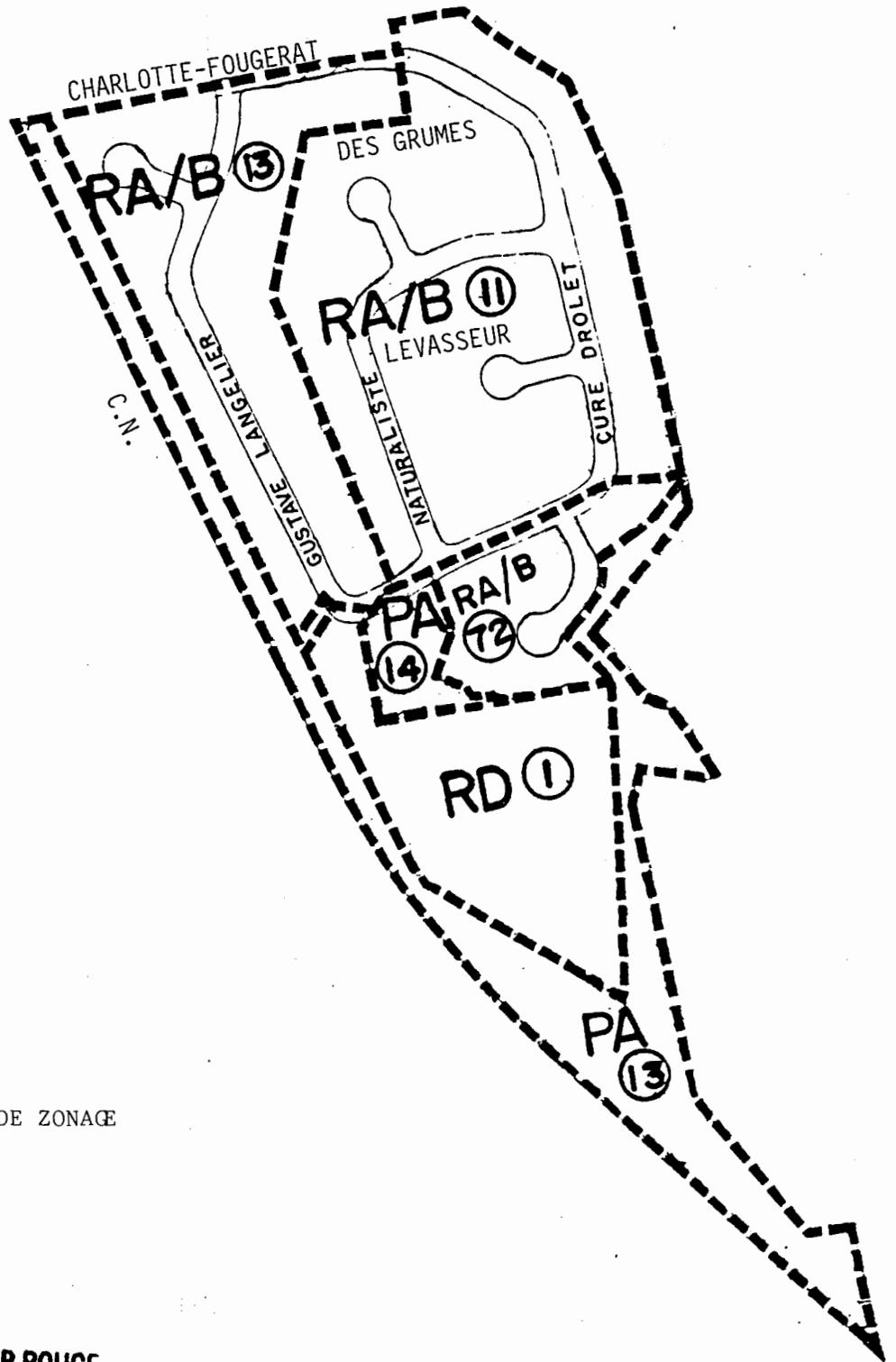
Le greffier LAURENT-A. BOMBARDIER



AVANT CHANGEMENT DE ZONAGE

VILLE DE CAP-ROUGE

PAR L. J. Bouché GREFFIER



APRÈS CHANGEMENT DE ZONAGE

VILLE DE CAP-ROUGE

PAR L.H. Blouin GREFFIER



VILLE DE
CAP-ROUGE

AVIS
PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENTS NUMÉROS 754-84,
762-85 ET 763-84

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Greffier de la Ville de Cap-Rouge, comté de Québec:

QUE le projet de règlement numéro 754-84 a été adopté le 17 septembre 1984;

QUE le projet de règlement numéro 763-84 a été adopté le 15 octobre 1984;

QUE le projet de règlement numéro 754-84 a été soumis pour fins de consultation lors d'une assemblée publique tenue le 15 octobre 1984;

QUE le projet de règlement numéro 763-84 a été soumis pour fins de consultation lors d'une assemblée publique tenue le 19 novembre 1984;

QUE ce Conseil a adopté le 15 octobre 1984, le règlement numéro 754-84 amendant le règlement de zonage #500-78, afin de faire un ajout aux usages autorisés dans les cours arrières pour permettre l'implantation d'antennes paraboliques;

QUE ce Conseil a adopté le 7 janvier 1985, le règlement numéro 762-85 pourvoyant à l'ouverture de la rue Gilles-LaRochelle et à l'extension des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, payables à même l'appropriation d'une somme de 85 000\$ au budget 1985, à être déposée par le promoteur domiciliaire;

QUE ce Conseil a adopté le 19 novembre 1984, le règlement numéro 763-84 amendant le règlement de zonage numéro 500-78 dans le but de modifier les secteurs de zones PA-13 et PA-14 (parcs), d'annuler le secteur de zone d'habitation uni, bi et tri-familiales RB-7 et de créer le secteur de zone d'habitation unifamiliale isolée RA/B-72 (rue Gilles-LaRochelle);

QUE les règlements numéros 754-84 et 763-84 ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 17 et 18 décembre 1984;

QUE les certificats dressés par le Greffier indiquent qu'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée;

QUE les intéressés pourront consulter les règlements numéros 754-84, 762-85 et 763-84 au bureau des archives de la Ville;

QUE lesdits règlements entreront en vigueur le jour de leur publication.

DONNÉ À CAP-ROUGE, CE 10^e JOUR DE JANVIER 1985.

Le greffier LAURENT-A. BOMBARDIER